



## GLIERES VAL<sup>de</sup>BORNE

### ARRÊTE MUNICIPAL n° 2025-210

**Portant retrait d'autorisation exceptionnelle de circulation sur la route des Sambuis et de Beffay à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, du 12 novembre 2025 au 19 décembre 2025.**

**Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription et 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

**Vu** le code pénal, notamment son article R.610-5,

**Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

**Vu** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2025-195 du 27 octobre 2025, relatif à une autorisation exceptionnelle de circulation aux poids lourds grumiers de l'entreprise de transport Aimé PERNET et Fils, dont le PTAC est supérieur ou égal à 19 tonnes, sur la route des Sambuis et de Beffay à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, du 03 novembre 2025 au 19 décembre 2025,

**Considérant** que des travaux urgents de terrassement en accotements et sur la chaussée, relatifs à l'écoulement des eaux pluviales de voirie vont se réaliser dans la zone comprise entre le n° 2296 et le N° 2378 route de Beffay à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne,

**Considérant** qu'en l'espèce et pour des raisons de sécurité, il y a lieu de procéder à la fermeture obligatoire de la route sur le secteur concerné, du 12 novembre 2025 au 19 décembre 2025 entre 08H et 17H,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

### ARRÊTE

#### **Article 1<sup>er</sup> : Mesures temporaires générales**

L'arrêté municipal n° 2025-195, en date du 27 octobre 2025, est retiré à compter du présent arrêté.

#### **Article 2 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 3 : Application**

Le présent arrêté, rendu exécutoire de plein droit dès sa validation ainsi que sa transmission à la gendarmerie nationale et la police intercommunale, sera notifié à monsieur Jean-Baptiste COMBAZ, de l'entreprise NEOFOR Bonneville BETEMPS. Il est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 4 : Publication**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel, ainsi que sur tout support de communication de la mairie.

### **Article 5 : Infractions**

Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le titulaire de ce retrait pourrait être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

### **Article 6 : Recours**

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7 : Diffusions**

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- L'entreprise NEOFOR Bonneville BETEMPS pour attribution : (jean-baptiste.combaz@neofor.com),
- ONF pour information : (elise.weissenbacher@onf.fr),
- CCFG (service voirie) pour information,
- Madame la Cheffe d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Bonneville ([cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr)),
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie départementale de Bonneville ([bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr)),
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CIS de Glières-Val-De-Borne

Fait à Glières-Val-De-Borne,  
Le 10 novembre 2025.

Le Maire,  
Christophe FOURNIER

